

Personnel pour les jours de vote



Membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur

Les membres de la table de vérification de l'identité de l'électeur accueillent l'électrice ou l'électeur à la table et vérifient son identité, s'il ne peut pas l'établir au moyen de l'une des pièces d'identité prévues par la loi.

Les membres de la table effectuent les actions suivantes

- Accueillir l'électrice ou l'électeur à la table de vérification et vérifier son inscription sur la liste électorale
- Expliquer à l'électeur comment il peut attester de son identité
- Vérifier son identité conformément à la loi
- Assermenter l'électeur ou la personne qui atteste son identité
- Remplir le registre de l'identité de l'électeur et l'attestation et remettre cette dernière à l'électeur
- Inviter l'électeur à se rendre vers le PRIMO, qui le dirigera vers son bureau de vote
- Accomplir toute autre tâche que la présidente ou le président d'élection lui délègue

Conditions de travail

Les conditions de travail et la rémunération correspondent au minimum prévu dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

SUITE

Horaire de travail

Selon les directives de la présidente ou du président d'élection.

Heures minimales requises

Vote par anticipation : de 11 h à 20 h

Vote le jour du scrutin : de 9 h à 20 h

PROFIL RECHERCHÉ

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| → Attitude respectueuse | → Jugement sûr |
| → Bienveillance et patience | → Rigueur |
| → Souci du détail | |